



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A 2024-480T  
en date du 13 septembre 2024

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION D'UN CAMION  
DE + DE 3.5 T – 94 CHEMIN DU BOUT DES PLAINES  
CHEZ M.RIOUALL  
LIVRAISON DE TOUT VENANT PAR TRANSLUB  
AM/PS/AG/EE**

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2 et L2122-17  
VU le Code de la Route, article R 411.8, et suivant  
Vu l'arrêté municipal numéro 549 en date du 24 juin 2005 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3.5 Tonnes sur le chemin des Plaines,  
Vu l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain QUARANTA  
Vu la demande en date du 13 septembre 2024 par la société TRANSLUB adresse : Parc de la Durance route des Galets 13860 Peyrolles en Provence email : [sutter.vincent@live.fr](mailto:sutter.vincent@live.fr) agissant pour le compte de son client Monsieur RIOUALL adresse : 94 chemin du Bout des Plaines chemin des plaines 13770 Venelles

--- o o o ---

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur le chemin du bout des Plaines,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société TRANSLUB est autorisée à circuler dans le Chemin du bout des Plaines afin d'effectuer la livraison de tout venant de son client, Monsieur RIOUALL 94, chemin des Plaines 13770 VENELLES.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable uniquement **le 19 septembre 2024** entre 8 heures et 18 heures, dans la portion située entre la RD 13 et l'accès de la propriété de M. RIOUALL. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **19 tonnes (DIX NEUF tonnes)**.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 13 septembre 2024  
Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint délégué aux travaux,

Alain QUARANTA



